

Radars routiers : ils avaient des yeux, ils auront bientôt des oreilles

Premiers tests de radars anti-bruits



Radars routiers : ils avaient des yeux, ils auront bientôt des oreilles

Le premier vient d'être installé dans les Yvelines à titre expérimental. Son but détecter les motos trop bruyantes qui produisent des nuisances pour nos oreilles. Une surveillance que n'apprécieront sans doute pas les motards mais pourtant, qui n'a pas eu à se plaindre de vroom vroom intempestifs émanant de deux roues ? La loi sanctionne depuis 2016 les pilotes d'engins trop bruyants par une amende pouvant atteindre 1.500 €, voire la confiscation de la moto.

Le radar baptisé « **Méduse** » ressemble à une sorte d'araignée fixée sur un mât en bordure de route. Le capteur dispose de quatre micros qui détectent les bruits dix fois par seconde. En fonction de leur fréquence, les sons relevés peuvent être associés à un type d'engin et permettre de reconnaître le passage d'une moto. Pour le moment, il n'est question que de prévention. A l'image des radars pédagogiques pour les limitations de vitesse, le ou la méduse indiquerait le dépassement du nombre de décibels. Mais de la prévention à la répression, il n'y a souvent qu'un petit pas.

Le bruit est devenu une vraie nuisance... La lutte contre le bruit a commencé depuis plusieurs années. Les contrôles principalement en région parisienne s'effectuent à partir de camionnettes équipées de sonomètres, avec arrêt des motos et mesure du bruit, mais elles sont rares et les contrôles aussi.